



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Service des Sécurités

**Bureau de la Sécurité Intérieure
et des polices administratives**

ARRÊTÉ portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

La Préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 211-11 à L 211-16 et R.211-5-3 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima Saa en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue par l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 portant agrément des personnes habilitées à former les maîtres de chiens dangereux ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Claire Boucher, directrice du Cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Considérant les modifications de la liste des personnes habilitées annexée à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées, dans le département de la Corrèze, à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La directrice de Cabinet de la préfète de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 27 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de Cabinet

Claire BOUCHER



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Service des Sécurités

**Bureau de la Sécurité Intérieure
et des Polices Administratives**

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022
portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation
des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux
dans le département de la Corrèze**

Monsieur Pascal DELAGE - 21, rue Gabriel Fauré 87000 Limoges

Monsieur Jean-Pierre MONTEIL, club cynophile du Pays de Brive - la Marquisie 19600 Saint Pantaléon de Larche

Madame Mélissa BREUIL, société BOULE DE CHIEN -, Valiers 19400 Hautefage

Madame Lindsay Cindy BRAULT - 63, avenue du docteur Paul Soufron 19600 Larche

Monsieur Laurent VAZ - 12, la Garenne 19330 Chameyrat